



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Etat-Major de Zone  
et de Protection Civile de l'Océan Indien**

**ARRÊTÉ N°2021-1980**

Réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**

**chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite**

Saint-Denis, le 29 septembre 2021

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code forestier ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de la Réunion ;
- VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;
- VU** le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Ottman ZAIR, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion
- VU** l'arrêté préfectoral n°1448 du 23 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Ottman ZAIR, directeur de cabinet et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2021-1751 du 03 septembre 2021 réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée ;
- VU** la demande de M. le directeur régional de l'office national des forêts en date du 27 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les risques sur certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion ;

**CONSIDÉRANT** les travaux d'exploitation forestière dans la parcelle 556 de la forêt départemento-domaniale des Hauts Sous le Vent (commune de Saint-Leu) ;

**CONSIDÉRANT** les risques d'accident pour tous les usagers, liés à l'abattage, le façonnage, le débardage et le stockage des grumes de cryptomérias ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

**SUR** proposition de M. le directeur de Cabinet de M. le Préfet de La Réunion

**ARRÊTE**

**Article 1** : Par dérogation à l'arrêté n° 2021-1751 du 03 septembre 2021, la piste VTT n°15 du Maïdo, appelée « descente Papangue », traversant la parcelle 556 de la forêt départementale des Hauts Sous le Vent (commune de Saint-Leu), **est interdite à tous publics du 18 octobre au 31 décembre 2021**, pour la totalité de son itinéraire.

**Article 2** : Durant cette période d'interdiction, seuls les personnels des entreprises habilitées à intervenir pour ce chantier d'exploitation forestière ont la possibilité d'emprunter le sentier pour les besoins professionnels.

**Article 3** : Les services de l'office national des forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées du sentier, comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture de la Réunion, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes de l'île, le général, commandant la gendarmerie de la Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'Océan Indien, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional de l'Office national des forêts et le directeur du Parc national de la Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié : au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion, dans les quotidiens habilités à recevoir des annonces légales et affiché dans les mairies et mairies annexes des communes concernées.

Pour le Préfet, et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Ottman ZAIR